

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°24

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : MOTION RELATIVE A UN NOUVEAU PACTE TERRITORIAL POUR LA SAUVEGARDE DES TERRITOIRES DE MONTAGNE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Madame le maire expose que le département des Hautes-Alpes, et en particulier la commune de Vallouise-Pelvoux, ont connu ces 20 et 21 juin 2024 - à nouveau – un épisode de très fortes précipitations, qui s'est conjugué cette fois à la fonte des neiges en altitude.

Le résultat en est que des volumes extrêmement importants d'eau et de matériaux ont envahi les torrents de montagne, qui sont largement sortis de leurs lits et ont ravagé sur leur passage digues, passerelles, ponts, routes, parkings, campings, etc.

Les effets de cette crue ont été une nouvelle fois dévastateurs et ce, alors que dans certaines vallées et notamment dans la Vallouise, les travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de fin octobre et début décembre 2023 ne sont pas terminés.

Pire, certains aménagements réalisés au cours des six derniers mois ont été emportés par les nouvelles crues de ce mois de juin, réduisant à néant les efforts réalisés en vue de la saison d'été et les efforts financiers consentis au titre de la réparation, avec le soutien notable du département des Hautes-Alpes et de la Région SUD.

Madame le maire expose que la solidarité territoriale ne doit cependant pas devenir, de façon systématique, le palliatif à un cadre législatif et réglementaire apparaissant de plus en plus inadapté aux nouveaux enjeux auxquels sont confrontés les territoires de montagne, s'agissant entre autres de la problématique de la gestion des torrents.

Madame le maire expose que le département des Hautes-Alpes vient d'approuver une motion présentée par son président, appelant à la mise en œuvre d'un nouveau pacte territorial pour la sauvegarde des territoires de montagne face au changement climatique.

Madame le maire propose donc au conseil de s'associer à cette motion du département des Hautes-Alpes.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **En appelle à une prise de conscience de l'État :**

- Pour qu'un nouveau pacte territorial soit trouvé pour la sauvegarde des territoires de montagne face au changement climatique, impliquant la mise en chantier d'une nouvelle loi Montagne ;
- Pour la nécessaire adaptation de la loi sur l'Eau et la révision de fond en comble de la loi Gemapi, dont l'assise fiscale, aujourd'hui intercommunale, est une aberration ; l'État devra en outre prendre en compte la nécessaire solidarité aval-amont dans sa réflexion, ainsi que la révision de la position adoptée il y a plusieurs décennies, relative à l'entretien (ou au non-entretien, devrait-on dire) des cours d'eau et des torrents de montagne, afin de remettre du bon sens dans leur entretien et gestion, ainsi que dans nos vallées ;
- Pour, plus largement, que le Législateur offre aux vallées alpines et à la montagne française les outils pour adapter leur territoire au changement climatique et protéger les populations, déterminées à vivre au pays et à avoir un avenir dans leurs massifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER

